

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 761

29 juillet 2005

### SOMMAIRE

<b>Centaurus Logistics S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36482</b>
<b>Christa Intershipping, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>36511</b>
<b>Christa Intershipping, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>36512</b>
<b>Comecom Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36507</b>
<b>Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36510</b>
<b>Coretra, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36482</b>
<b>Eridanus Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36498</b>
<b>Fernseh Holding III, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36489</b>
<b>Infoblue S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36525</b>
<b>Insurance Participations Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36511</b>
<b>Luxacom A.G., Mondorf-les-Bains</b> .....	<b>36488</b>
<b>Luxacom A.G., Mondorf-les-Bains</b> .....	<b>36488</b>
<b>Naylor S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36512</b>
<b>Nell Acquisition, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36491</b>
<b>Opera - Participations S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>36496</b>
<b>Property Würzburg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36526</b>
<b>Resam CE, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36503</b>
<b>Rival Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36519</b>
<b>Rona Industries, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36508</b>
<b>Rona Industries, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36510</b>
<b>Universum Entertainment S.A., Schengen</b> .....	<b>36501</b>
<b>Vesper Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>36481</b>

#### **VESPER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.919.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

N. Uhl

(028537.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**CORETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 29.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(024393.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

### **CENTAURUS LOGISTICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 106.990.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) EURINPRO INTERNATIONAL, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Monsieur Ivan Cornet, Tax Department REIB Manager, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mars 2005.

2) EURINPRO LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Monsieur Ivan Cornet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mars 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### **Chapitre 1<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination CENTAURUS LOGISTICS S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'administration de fortunes, constituées de valeurs mobilières et immobilières, dans le sens le plus large, l'obtention, la location de biens immobiliers et la conclusion de contrats concernant ces biens, la détention de participations dans d'autres sociétés et entreprises, tout ceci dans le sens le plus large.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut conseiller, assister et aider des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société en ce qui concerne l'évaluation de portefeuilles d'actifs. Elle pourra fournir auxdites sociétés des conseils en investissement dans des valeurs mobilières ou dans des participations notamment liées à de l'immobilier ou dans le cadre d'opérations d'investissement direct dans l'immobilier. A toutes fins utiles, il est précisé que la Société ne fournira pas ces services à des tiers autres que les sociétés affiliées au même groupe que la Société.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

### Chapitre II.- Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions sans indication de valeur nominale.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Obligations, Obligations convertibles, Warrants.** La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicable en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité. Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

**Art. 9. Rachat d'actions propres.** La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

### Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

**Art. 10. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs») et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

**Art. 12. Processus décisionnel.** Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tout les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, l'Administrateur qui préside la réunion a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, télécopieur ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

**Art. 13. Rémunération.** Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'Assemblée Générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs, dont la période et le montant seront fixés par l'Assemblée Générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indem-

nisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 18. Représentation de la Société.**

a) Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

b) Mandats spéciaux.

La Société est également valablement représentée par des mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 19. Commissaires aux comptes.** Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'Assemblée Générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'Assemblée Générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale que pour un juste motif.

#### Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires.** Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 21. Assemblée Générale annuelle.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année, à 9 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une Assemblée Générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 23. Convocation.** Toute personne devant être convoquée à une Assemblée Générale en vertu des présents Statuts ou de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une Assemblée Générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'Assemblée Générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite Assemblée Générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

**Art. 24. Ajournement de l'Assemblée Générale.** Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque l'Assemblée Générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

**Art. 25. Procédure, vote.** L'Assemblée Générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pourcent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une Assemblée Générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième Assemblée Générale spéciale pourra décider malgré le

nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice à des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les présents Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées à la date de domiciliation est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pourcents (12%) par an, à partir du jour de la domiciliation jusqu'à la date du paiement effectif.

**Art. 26. Indivision, Usufruit.** Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce que telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

**Art. 27. Procès-verbaux.** Les résolutions de l'Assemblée Générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'Assemblée Générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur-délégué ou deux (2) Administrateurs.

**Art. 28. Composition du bureau.** Chaque Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'Assemblée Générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'Assemblée Générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

#### Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 29. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 30. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'Assemblée Générale détermine le mode de la liquidation.

**Art. 32. Dispositions générales.** Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la Société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront censés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

## Chapitre VII.- Loi Applicable

**Art. 33. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) EURINPRO INTERNATIO- NAL, prénommée. ....	30.996,90	9.999	Entièrement
2) EURINPRO LUXEMBOURG, prénommée .....	3,10	1	Entièrement
Total .....	31.000	1.000	Entièrement

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

### Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.  
L'Assemblée Générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2009:

1) Monsieur Bart Verhaeghe, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

2) Monsieur Jan Van Lancker, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

3) Monsieur Francis Hendrickx, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

4) Monsieur Paul Huyghe, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2005:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg-Gare, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Cornet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2005, vol. 891, fol. 100, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028472.3/239/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**LUXACOM A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5631 Mondorf-les-Bains, 14, rue de la Résistance.  
H. R. Luxemburg B 99.546.

Im Jahre zweitausendundfünf, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft LUXACOM A.G. eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 99.546), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 445 vom 28. April 2004, (hiernach kurz «die Gesellschaft» genannt).

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Christophe Blondeau, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Frédérique Mignon, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Nour-Eddin Nijar, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel zwei, Absatz eins der Satzung der Gesellschaft.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Verwaltungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von L-1526 Luxemburg, 23, Val Fleuri, nach L-5631 Mondorf-les-Bains, 14, rue de la Résistance zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt, zwecks Anpassung der Satzung an den hiervorgenommenen Beschluss, Artikel zwei, Absatz eins der Gesellschaft abzuändern, wie folgt:

**Art. 2. Absatz eins.** «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondorf-les-Bains.»

Worüber Protokoll. Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Blondeau, F. Mignon, N.E. Nijar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2005, vol. 891, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 22. März 2005.

J.-J. Wagner.

(028147.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

**LUXACOM A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5631 Mondorf-les-Bains, 14, rue de la Résistance.  
R. C. Luxemburg B 99.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028149.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

**FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
**Share capital: EUR 1,375,000.-.**

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 105.627.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.554,

2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.556,

3. VIDEO REMOTA, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.811,

4. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.932,

5. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.810,

6. AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 3, Place d'Argent, L-1413 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91648,

all here represented by Mrs. Ute Bräuer, residing in Luxembourg, by virtue of six proxies given in Luxembourg on 9 March 2005.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the partners of FERNSEH HOLDING III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.627, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»).

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 4 March 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The shareholders record to the notary the transfer of shares as result of financial transactions during an initial offering dated 9 March 2005 and state the present shareholding in the Company as follows:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l. . . . . .	4,784
2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l . . . . .	30,123
3. VIDEO REMOTA, S.à r.l . . . . .	5,500
4. AUSFINANZVERWALTUNG S.A . . . . .	1,925
5. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l . . . . .	3,828
6. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l . . . . .	1,672

The appearing parties represent the entire share capital and take the following resolutions which they require the notary to enact:

*First resolution*

As a consequence of a shareholders resolution dated 8 March 2005 at 23:50, deciding the repurchase of 700 shares as compensation of a transfer of shares of PREMIERE AG, the partners decide to effect a share capital reduction by seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500) through the cancellation of the seven hundred (700) shares of the Company thereby reducing the share capital of the Company to a value of one million three hundred fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,357,500), represented by fifty-four thousand three hundred (54,300) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25) each.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, article 5 paragraph one of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The Company's share capital is set at one million three hundred fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,357,500), represented by fifty-four thousand three hundred (54,300) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

### Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.554,

2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.556,

3. VIDEO REMOTA, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.811,

4. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxemburg eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.932,

5. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.810,

6. AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 3, Place d'Argent, L-1413 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.648, alle hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, mit Wohnsitz in Luxemburg aufgrund von sechs in Luxemburg am 9. März 2005 ausgestellten Vollmachten.

Welche Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichnenden Notar der vorliegenden Urkunde beigegeben und zusammen mit dieser einregistriert.

Die Erschienenen sind Gesellschafter der FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., einer nach Luxemburger Recht gegründeten Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105 627 gegründet gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 29. Dezember 2004, welche bisher noch nicht im Mémorial C, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen, veröffentlicht wurde (im nachfolgenden die «Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 4. März 2005, welche bisher noch nicht im Mémorial C, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen, veröffentlicht wurde.

Die Gesellschafter bestätigen dem Notar den Wechsel der Anteile aufgrund von Finanztransaktionen im Rahmen einer Börsenerstzulassung vom 9. März 2005 und die derzeitige Gesellschafterverteilung wie folgt:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l. ....	4.784
2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l. ....	30.123
3. VIDEO REMOTA, S.à r.l. ....	5.500
4. AUSFINANZVERWALTUNG S.A. ....	1.925
5. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l. ....	3.828
6. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l. ....	1.672

Die Erschienenen vertreten das gesamte Gesellschaftskapital und treffen die folgenden Beschlüsse:

#### Erster Beschluß

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses vom 8. März 2005 um 23:50 Uhr, über den Rückkauf von 700 Anteilen als Abfindung für die Übertragung von Aktien an der PREMIERE AG, beschließen die Gesellschafter das Gesellschaftskapital um siebzehntausend fünfhundert Euro (EUR 17.500) durch Annullierung von (siebenhundert) 700 Anteilen der Gesellschaft, durch Herabsetzung des Gesellschaftskapitals auf eine Million dreihundertsiebenundfünfzig tausend fünfhundert Euro (EUR 1.357.500) bestehend aus vierundfünfzigtausenddreihundert (54.300) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

#### Zweiter Beschluß

Dementsprechend wird Artikel 5 Absatz 1 der Gesellschaftssatzung den nachfolgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5. (Absatz. 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihundertsiebenundfünfzig tausend fünfhundert Euro (EUR 1.357.500) bestehend aus vierundfünfzigtausenddreihundert (54.300) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: U. Bräuer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(028422.2/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**NELL ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 106.994.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth of March.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company AI INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under the number B 104.685,

here represented by Mrs. Paula Soldado, secretary, residing in Niederfeulen,

by virtue of a proxy given on March 9th, 2005,

which proxy, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

**Section I. Objects, Denomination, Registered Office, Duration**

**Art. 1.** There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in the future, a company with limited liability under the name of NELL ACQUISITION, S.à r.l. (hereinafter referred to as the Company) which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies (hereinafter referred to as the Law), by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 4.** The duration of the company is unlimited.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

**Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares**

**Art. 5.** The initial corporate capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-), represented by one hundred (100) common voting shares of one hundred and twenty-four euro (EUR 124.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

**Art. 6.** The shares are freely transferable among associates, or, if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, they can only be transferred to non-associates with the prior consent of the general meeting of associates representing at least a majority of the corporate capital.

**Art. 7.** The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

**Art. 8.** Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

### Section III. Management

**Art. 9.** The Company is managed by no fewer than one (1) and no more than three (3) managers, whether chosen from the associates or not, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates representing more than half of the corporate capital. If two (2) or three (3) managers have been appointed, they will constitute a board of managers which will manage the affairs of the Company.

At any time the sole associate, or, as the case may be, the general meeting of associates, may, at the same majority, decide to dismiss one or all the managers for any reason whatsoever left to the final determination of the associates.

All powers not expressly reserved by the Law or the present articles to the general meeting of associates fall within the competence of the sole manager, or, if the Company is managed by two (2) or three (3) managers, the board of managers.

The sole manager or board of managers shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations relating to its objects.

The Company shall be validly bound towards third persons by the individual signature of the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) managers, by the joint signature of any two (2) managers. Each manager is empowered to represent the company in court either as plaintiff or as defendant.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either associates or not, by the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) managers, by any two (2) managers acting jointly.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting. No such convening notice is required if all the managers are present at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

### Section IV. Decisions and General Meetings

**Art. 10.** The decisions of the associates are taken at a general meeting, or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile (with original to follow by other means set forth herein) or overnight courier service.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and send it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

**Art. 11.** Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting or written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 10 or under the Law and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the company.

**Art. 12.** The decisions of the general meeting of associates of the Company are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

### Section V. Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

**Art. 13.** The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 14.** At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

**Art. 15.** The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

#### **Section VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates who shall determine their powers and their compensation.

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

##### *Transitory disposition*

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2005.

##### *Subscription and payment*

All the one hundred (100) shares are subscribed by the sole partner, the company AI INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Costs*

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1.- Are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) The company HUDSON ADMINISTRATION S.A., having its registered office in Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, British Virgin Islands, registered in the trade register of the British Virgin Islands under number 624996,

b) Mr. Simon Baker, qualified accountant, born in Elgin (Great-Britain) on December 26th, 1955, residing in L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres.

2.- The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of the two managers.

3.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société AI INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 104.685,

ici représentée par Madame Paula Soldado, secrétaire, demeurant à Niederfeulen,

en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2005,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup>. Raison Sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NELL ACQUISITION, S.à r.l. (ci-après appelée «la société») qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives (ci-après reprises sous le terme de «la loi»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La société pourra également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision gérant unique, ou selon le cas, des gérants de la société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'Assemblée Générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des statuts. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

## Titre II. Capital Social, Apports, Parts Sociales

**Art. 5.** Le capital social initial est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalablement donné en Assemblée Générale des associés représentant la majorité du capital social.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

**Art. 8.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

## Titre III. Gérance

**Art. 9.** La société est administrée par au moins un (1) et au plus trois (3) gérants, choisis ou non parmi les associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'Assemblée Générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. En cas de nomination de deux (2) ou trois (3) gérants, ils formeront un conseil de gérance qui gèrera les affaires de la société.

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'Assemblée Générale des associés, peut, à la même majorité, décider la révocation d'un ou de tous les gérants pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des associés sont de la compétence du gérant unique, ou, si la société est gérée par deux (2) ou trois (3) gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société sera valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Chaque gérant a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) gérants, par au moins deux (2) gérants conjointement.

Le conseil de gérance devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite pour la réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir reçus pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement

prises à la majorité des votes émis. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents à la réunion.

En dehors de ces réunions, des résolutions prises par les membres du conseil de gérance transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée. Les signatures des gérants pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution rédigée sur lettre ou facsimile.

#### **Titre IV. Décisions et Assemblées Générales**

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises en Assemblée Générale, ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, facsimile (suivi de l'envoi de l'original par tout autre moyen) ou par service de courrier rapide.

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de l'envoyer à la société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 11.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 10 ou la loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 12.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice Social, Inventaires, Répartition des Bénéfices**

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire conformément à la loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite prendront au siège social communication desdits inventaires et bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, il sera fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

##### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société AI INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) La société HUDSON ADMINISTRATION S.A., ayant son siège social à Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Bristish Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 624996,

b) Monsieur Simon Baker, expert-comptable, né à Elgin (Grande-Bretagne) le 26 décembre 1955, demeurant à L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres.

2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Soldado, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 mars 2005, vol. 431, fol. 76, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande ux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 avril 2005.

A. Weber.

(028482.3/236/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand four, on the eighteenth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte - Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to a resolution of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed enacted on October 6th, 2004, not yet published in said Mémorial C.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 2,155,020.- (two million one hundred fifty-five thousand and twenty Euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 187,502 (one hundred eighty-seven thousand five hundred and two) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

3. Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand Euros (EUR 2,780,000.-) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on October 5, 2000 and expiring on October 5, 2005; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4. Through its resolution dated November 15th, 2004, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 9,450.- (nine thousand four hundred and fifty Euros), so as to raise it from its present amount to EUR 2,164,470.- (two million one hundred sixty-four thousand four hundred and seventy Euros) by the issue of 945 (nine hundred and forty-five) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 935,550.- (nine hundred thirty-five thousand five hundred and fifty Euros).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 945,000.- (nine hundred and forty-five thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

5. As a consequence of the present increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 2,164,470.- (two million one hundred sixty-four thousand four hundred and seventy euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 188,447 (EUR ne hundred eighty-eight thousand four hundred and forty-seven) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at twelve thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA -PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte - Neuve, L-2227 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 6 octobre 2004, non encore publié au dit Mémorial C.

2. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 2.155.020,- (deux millions cent cinquante-cinq mille vingt euros), consistant en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 187.502 (cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 5 octobre 2000 et expirant le 5 octobre 2005; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4. Par sa résolution du 15 novembre 2004, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire et d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 9.450,- (neuf mille quatre cent cinquante euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 2.164.470,- (deux millions cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-dix euros) par l'émission et la création de 945 (neuf cent quarante-cinq) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 935.550,- (neuf cent trente-cinq mille cinq cent cinquante euros).

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 945.000,- (neuf cent quarante-cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à EUR 2.164.470,- (deux millions cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-dix euros), divisé en en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 188.447 (cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-sept) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ douze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 72, case 1. – Reçu 9.450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

J. Elvinger.

(028494.3/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 104.239.

In the year two thousand four, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, incorporated by deed enacted on 16 November, 2004, inscribed at trade register Luxembourg section B number 104.239.

The meeting is presided by Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee in Howard.

The chairman appoints as secretary Mr. Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M<sup>e</sup> Frank Verdier, employee in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 125 (one hundred and twenty-five) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 100 (one hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros) by the issue of 1 (one) new share having a par value of EUR 100 (one hundred Euros), subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 640,980,788 (six hundred forty million nine hundred eighty thousand seven hundred eighty eight Euros).

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new share by contribution in kind.

3. Acceptation by the manager of ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l.

4. Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

The partners decide to increase the issued share capital by EUR 100 (one hundred Euros), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros), by issue of 1 (one) new share with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 640,980,788 (six hundred forty million nine hundred eighty thousand seven hundred eighty eight Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in an European Union partner state (The Netherlands).

*Second resolution*

It is decided to accept the subscription of the new share by PepsiCo INC, New York United States of America.

The issue of the share is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 640,980,788 (six hundred forty million nine hundred eighty thousand seven hundred eighty eight Euros).

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the aforementioned company PepsiCo INC, New York United States of America, here represented by virtue of proxies being here annexed;

which declared to subscribe the new share and to pay it up as well as the share premium by contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution*

401 (four hundred and one) shares without par value, issued by the company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) SEVEN-UP LIGHT B.V., having its seat in Bussum, its address at 3542 EB Utrecht, Zonnebaan 35, filed at the Trade Register under number 32067941 and with number B.V. 621122, with a subscribed capital set at EUR 18,196.59 represented by 401 shares, that is to say 100% (hundred per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 640,980,888 (six hundred forty million nine hundred eighty thousand eight hundred eighty eight Euros).

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned companies, their recent balance sheet and a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

*Effective implementation of the contribution*

PepsiCo INC, New York United States of America, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say the Netherlands and Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Manager's intervention*

Thereupon Intervenes MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, manager of ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l., here represented by virtue of a declaration/proxy will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at EUR 12,600 (twelve thousand and six hundred Euros), represented by 126 (EUR one hundred and twenty six) shares of EUR 100 (EUR one hundred Euros) each.»

*Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 75% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (the Netherlands), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about eight thousand Euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.239, constituée suivant acte du 16 novembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Leonardus Cornelius van Denzen, employé à Howard.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Verdier, employé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt cinq parts sociales, représentant l'intégralité du capital social) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100 (cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.600 (douze mille six cents euros) par l'émission de 1 (une) action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 640.980.788 (six cent quarante million neuf cent quatre vingt mille sept cent quatre vingt huit euros).

2. Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3. Acceptation par le gérant de ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 100 (cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.600 (douze mille six cents euros) par l'émission de 1 (une) action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de EUR 640.980.788 (six cent quarante million neuf cent quatre vingt mille sept cent quatre vingt huit euros), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'admettre la souscription la part nouvelle parla société PepsiCo INC, New York United States of America.

L'émission de l'action nouvelle est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 640.980.788,- (six cent quarante million neuf cent quarante mille sept cent quatre vingt huit euros).

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Interviennent ensuite aux présentes la société prédésignée PepsiCo INC, New York United States of America, ici représentée en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire la part sociale sociales nouvelle et la libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature consistant en 401 (quatre cent une) actions sans valeur nominale émises par SEVEN-UP LIGHT B.V, une société de droit Hollandais, ayant son siège social à 3542 EB Utrecht, Zonnebaan 35, et un capital souscrit de euro 18.196,59 divisé en 401 parts, c'est à dire 100% (pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 640.980,888 (six cent quarante millions neuf cent quatre vingt mille huit cents quatre vingt huit euros).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

#### *Réalisation effective de l'apport*

PepsiCo INC, New York United States of America, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir les Pays Bas et le Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Intervention du gérant*

Est alors intervenu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, gérant de la société ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l., ici représenté en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.600 (douze mille six cents euros), divisé en 126 (cent vingt six) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.»

#### *Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Pays-Bas), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Denzen, P. van Hees, F. Verdier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028505.3/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

### UNIVERSUM ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 107.007.

#### STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Nedelco Kirilov Alipiev, commerçant, demeurante D-06406 Bernburg, Kugelweg 15.
2. Sören Quosig, commerçant, demeurant à D-06406 Berenburg, Gröbziger Strasse 14A.
3. Ute Ehrenberg, secrétaire, demeurant à D-06406 Bernburg, Kugelweg 15.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: UNIVERSUM ENTERTAINMENT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Schengen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une maison d'édition de musique et le commerce avec de droits de musique et de films, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Nedelco Kirilov Alipiev, susdit, quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	98
2. Sören Quosig, susdit, une action . . . . .	1
3. Ute Ehrenberg, susdite, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Nedelco Kirilov Alipiev, commerçant, demeurant D-06406 Bernburg, Kugelweg 15.
2. Sören Quosig, commerçant, demeurant à D-06406 Bernburg, Gröbziger Strasse 14A.
3. Ute Ehrenberg, secrétaire, demeurant à D-06406 Bernburg, Kugelweg 15.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Ingo Erb, conseiller fiscal, demeurant à D-66693 Mettlach, 13, Goetheweg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

## Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N.K. Alipiev, S. Quosig, U. Ehrenberg, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mars 2005, vol. 468, fol. 93, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 avril 2005.

R. Arrensdorff.

(028587.3/218/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**RESAM CE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.013.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RESAM EUROPE, S.à r.l., incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Ms Lieve Breugelmans private employee, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given under private seal dated on April, 4, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire, hold, develop immovable properties and sale some or part of these immovable properties as part of the orderly management of the Company, as well as the promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg companies having their registered office either or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name RESAM CE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partners meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of each members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declare to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2005.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) The number of managers is set at three.

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs. Géraldine Schmit, employee, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, born in Messancy (Belgium), on November 11th, 1969.

Mr. Philippe Vanderhoven, private employee, born on 2nd July 1971 at Rocourt (Belgium) with professional address at 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

Mr. Joseph Donnelly, director of companies, born on 24th January 1947 at Cork in Ireland with professional address at is Vico Road, Dalkey, Co Dublin, Ireland.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

RESAM EUROPE, S.à r.l., une société soumise au droit luxembourgeois avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous privé, datée du 4 avril 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, le développement de biens immobiliers et la vente d'une partie ou de l'entière de ces biens immobiliers dans le cadre de la gestion ordinaire de la Société, ainsi que la promotion, vente, gestion et/ou la location de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés ayant leur siège social à Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de RESAM CE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée extraordinaire.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de chacun des membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, né à Messancy (Belgique), le 11 novembre 1969.

Mr. Philippe Vanderhoven, employé privé, né à Rocourt (Belgique) le 2 juillet 1971 résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Mr. Joseph Donnelly, directeur de sociétés, né à 24th January 1947 à Cork en Irlande résidant professionnellement à is Vico Road, Dalkey, Co Dublin, Irlande.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 71, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

G. Lecuit..

(028614.3/220/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

### **COMECOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2961 Luxembourg, 13, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 39.312.

Monsieur Aloyse Scholtes, 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, démissionne de son mandat d'administrateur de la société COMECOM HOLDING, sise 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Ladite démission a eu lieu en date du 31 mars 2005, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028553.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**RONA INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 106.995.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire par l'actionnaire unique d'une société constituée le 1<sup>er</sup> novembre 1982 selon le droit de Jersey, sous la dénomination de RONA INDUSTRIES LIMITED, limited company, number 24.909, ayant son siège social à Jersey, JE2 3NJ, Channel Islands, N° 1 Le Couteur Court, Mulcaster Street, St. Helier, et un capital émis de cent cinquante-neuf mille dollars US (159.000,- USD) représenté par cent cinquante-neuf mille (159.000) actions d'un dollar US (1,- USD) chacune.

L'assemblée a été ouverte et est présidée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Daniela da Silva, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'actionnaire unique, ROPPERSE S.A., société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.796, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, représentant l'intégralité du capital social et détenant toutes les actions de la société, est représenté aux présentes par son président du conseil d'administration, Monsieur Paul Lutgen, prénommé.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que l'ensemble du capital émis est représenté à l'assemblée, qui est ainsi valablement constituée pour décider sur les différents points à l'ordre du jour.

Le représentant de l'actionnaire unique déclare en outre expressément renoncer à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales et déclare avoir une connaissance complète de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que du texte des nouveaux statuts en vigueur après le transfert du siège à Luxembourg.

L'assemblée reconnaît en outre que les documents suivants lui ont été soumis:

- copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2004 décidant de prendre toutes les mesures en vue du transfert de la société au Luxembourg;
- copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2004 décidant de transférer le siège social de la société au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg, de changer la dénomination de la société en RONA INDUSTRIES, S.à r.l. et de modifier les statuts en vue de les adapter à la législation luxembourgeoise;
- copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2005 contenant nominations et démissions d'administrateurs et de secrétaire de la société;
- un bilan au 31 décembre 2004.

Les documents prémentionnés après avoir été signés ne varient par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la société de Jersey à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise.
- 2) Transformation de la société en société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
- 3) Conversion du capital social d'US dollars (USD) en euros (EUR) au cours de change de 1,3392 USD pour 1,- EUR et fixation du capital social à 118.727,60 EUR.
- 4) Augmentation du capital social à concurrence de 1.272,40,- EUR à libérer moyennant versement en espèces, pour le porter de son montant actuel de 118.727,60 EUR à 120.000,- EUR sans création de parts sociales nouvelles et fixation de la valeur nominale des 1.000 parts sociales existantes à 120,00,- EUR chacune.
- 5) Remplacement des 159.000 actions d'une valeur nominale d'USD 1,- chacune par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 120,- EUR chacune.
- 6) Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 7) Nomination des gérants, fixation de la durée de leur mandat et détermination de leurs pouvoirs.
- 8) Fixation de l'adresse du siège social.

Le Président déclare que:

La société souhaite établir son siège social statutaire à Luxembourg. Il ressort de la décision prise par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2004 qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue du transfert de la société au Luxembourg.

De plus, il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2004 de transférer le siège social de la société au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg, de changer la dénomination de la société en RONA INDUSTRIES, S.à r.l. et de modifier les statuts en vue de les adapter à la législation luxembourgeoise.

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve et confirme la décision de transférer le siège social statutaire de la société RONA INDUSTRIES LIMITED de Jersey, JE2 3NJ, Channel Islands, N° 1 le Couteur Court, Mulcaster Street, St. Helier, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi et déclare que la société a par conséquent adopté la nationalité luxembourgeoise.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société en société à responsabilité limitée qui sera régie par le droit luxembourgeois. Par conséquent, les décisions suivantes sont prises conformément au droit luxembourgeois.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de dollars US (USD) en euros (EUR) au cours de change de zéro virgule trois trois neuf deux dollars US (1,3392 USD) pour un euro (1,- EUR) et de fixer le capital social à cent dix-huit mille sept cent vingt-sept euros soixante cents (118.727,60 EUR).

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille deux cent soixante-douze euros quarante cents (1.272,40 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent dix-huit mille sept cent vingt-sept euros soixante cents (118.727,60 EUR) à cent vingt mille euros (120.000,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles.

#### Libération

Le montant de l'augmentation du capital social à concurrence de mille deux cent soixante-douze euros quarante cents (1.272,40 EUR) a été intégralement libéré moyennant incorporation de résultats reportés à due concurrence.

La preuve de l'existence de résultats reportés à concurrence dudit montant de mille deux cent soixante-douze euros quarante cents (1.272,40 EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant production d'un bilan au 31 décembre 2004.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à cent vingt euros (120,- EUR) chacune et de remplacer les cent cinquante-neuf mille (159.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar US (1,-USD) chacune par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt euros (120,- EUR) chacune.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, de restructurer les statuts de la société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois et aux résolutions ci-avant adoptées.

La teneur des statuts est ainsi désormais la suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de RONA INDUSTRIES, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'étude, la réalisation, la coordination, le développement et l'administration, ainsi que l'acquisition, la vente et la gestion de projets immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt euros (120,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société anonyme ROPPERSE S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

**Art. 9.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

**Art. 15.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

*Septième résolution*

L'assemblée générale nomme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 10.100,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, D. Da Silva, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 47, case 12. – Reçu 7.539,93 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

P. Frieders.

(028508.3/212/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**RONA INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 106.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

P. Frieders.

(028509.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.561.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 mars 2005*

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Alain Bailly de son poste d'Administrateur avec effet au 17 mars 2005.

Le Conseil a décidé de coopter Monsieur Eric Martin en tant qu'Administrateur, qui a accepté, en remplacement de Monsieur Alain Bailly, avec effet au 17 mars 2005. Cette cooptation sera soumise pour ratification à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2005.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Luxembourg

Y. Juchem / P.-E. Noyelle

*Administrateur / Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00895. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028562.3/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 13.756.

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 13.756, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 133 du 30 juin 1976.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 22 février 2005 et du 2 mars 2005;
  - dans le journal luxembourgeois «Lëtzebuurger Journal» du 22 février 2005 et du 2 mars 2005;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1) Emission d'un emprunt obligataire privé assorti de warrants.
- 2) Constatation de la réalisation effective de l'émission de l'emprunt obligataire.
- 3) Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions à prendre.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 210 (deux cent dix) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, aucune action ne s'est représentée à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028529.2/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**CHRISTA INTERSHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 62.982.

L'an deux mil cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRISTA INTERSHIPPING S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Maître Jean-Paul Hencks, en date du 23 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 325 date du 8 mai 1998 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Korving, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification des dispositions de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet d'exportation, la gérance et le commerce pour son propre compte et pour compte de tiers, de bateaux à moteurs, de barges et de citernes, y compris le ship management, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui en facilitent la réalisation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet d'exportation, la gérance et le commerce pour son propre compte et pour compte de tiers, de bateaux à moteurs, de barges et de citernes, y compris le ship management, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui en facilitent la réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Korving, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(028559.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**CHRISTA INTERSHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 62.982.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

J. Elvinger.

(028560.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**NAYLOR S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.016.

STATUTES

In the year two thousand and five on the sixteenth day of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. MIDMAR TRADING LTD, with organisation number HE 138038, having its registered office at Kapodistria Street, 82, CY 3032 Limassol, Cyprus;

2. MODERN TREUHAND S.A., R.C.S. Luxembourg B 86.166, having its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Both of them represented by Mrs. Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above-mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of NAYLOR S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be

temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Object.** The purpose for which the company is established, is to market services for distributions via the Internet, including any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purpose, as well as the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, including the administration, development and management of its portfolio.

The Company may engage alone and together with others, for its own account or for a third party, itself or through the intermediary or itself in a third party, in any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may engage directly or indirectly participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one Euro (EUR 31.-) each.

**Art. 6. Shares.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

## Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members do who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex or telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the another. Such participation shall be deemed equal to physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

#### Chapter IV. Meetings of Shareholders

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

**Art. 18. Fiscal Year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII. Applicable Law

**Art. 21. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

### *Transitory measures*

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2005. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2006.

### *Subscription*

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. MIDMAR TRADING LTD, prenamed: nine hundred ninety-nine shares .....	999 shares
2. MODERN TREUHAND S.A., prenamed: one share .....	1 share
Total: one thousand shares .....	1,000 shares

25% of these shares have been paid up in cash. Therefore the amount of seven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 7,750.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand Euro.

### *Extraordinary General Meeting*

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

1. Mr. Mikael Holmberg, company director, born in Åker, in Sweden, on 22th June 1959, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;
2. Mrs. Nadine Gloesener, assistant manager, born in Esch-sur-Alzette, in Luxembourg, on 12th January 1973, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;
3. MIDMAR TRADING LTD, with organisation number HE 138038, with registered office at Kapodistria Street 82, CY 3032 Limassol, Cyprus.

The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

Mr. Gilles Wecker, chief accountant, born in Dudelange, Luxembourg, on 4th April 1965, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of MIDMAR TRADING LTD, together with Mr. Mikael Holmberg or Mrs. Nadine Gloesener.

III. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MIDMAR TRADING LTD, avec numéro de registre HE 138038, dont le siège social est établi à Kapodistria Street 82, CY 3032 Limassol, Chypre.

2. MODERN TREUHAND S.A., R.C.S. Luxembourg B 86.166, dont le siège social est établi à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Tous les deux représentés par Mme Nadine Gloesener, directeur adjoint, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations sous seing privé.

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination NAYLOR S.A.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** L'objet pour lequel la société est formée est de prêter des services de distribution via Internet, dans toutes activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet, ainsi que la prise de participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut s'engager seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tierces parties, elle-même ou au travers de tierces personnes dans toutes autres activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet.

La société peut engager directement ou indirectement des participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, qu'elle juge utile dans la réalisation et le développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

### Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital Souscrit.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

### Chapitre III. Conseil d'Administration, Nomination d'Auditeurs

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

**Art. 8. Assemblées du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Il peut aussi nommer un secrétaire, administrateur ou pas administrateur, qui sera chargé de tenir le compte rendu de l'assemblée du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration peut se réunir à la demande du président. L'assemblée du conseil d'administration peut être convoquée si deux administrateurs l'exigent.

Le président présidera seul toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur en tant que président temporaire par vote de la majorité présente à une telle assemblée.

Un avis écrit de toute assemblée du conseil d'administration sera remis par courrier normal, électronique ou par télégramme, téléfax à tous les administrateurs au moins 48 heures avant le jour prévu pour une telle assemblée, excepté

en cas d'urgence, les raisons seront mentionnées dans l'avis de la réunion de l'assemblée. Cette notification indique le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet avis pourra être refusé par consentement écrit, par courrier normal, électronique, par câble, télégramme, télex ou par téléfax de chaque administrateur. Aucun acte séparé n'est requis pour les assemblées tenues à heures et endroits spécifiés dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute assemblée du conseil d'administration en nommant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir de façon valable seulement si au moins une majorité d'administrateur est présente.

Les décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle assemblée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil par différents moyens tels que la conférence téléphonique ou par d'autres moyens semblables de communication qui permettent donc à plusieurs personnes de participer simultanément à l'écoute des uns et des autres.

Une telle participation sera présumée au même titre que la présence physique à l'assemblée.

Une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est authentique et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration, laquelle a été dûment convoquée et tenue.

Une telle décision peut être rédigée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-Verbaux des Assemblées du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront signés par le président de l'assemblée et par un autre administrateur. Les procurations y seront jointes.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider d'instituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être administrateurs ou pas administrateurs.

Dans ce cas, le conseil d'administration pourra nommer les membres du ou des comités et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation des Pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la Société.** Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Nomination des Auditeurs.** La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

#### Chapitre IV. Assemblées des Actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres Assemblées Générales.** Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires seraient présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux autres administrateurs.

### Chapitre V. Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des Profits.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Chapitre VII. Disposition Générale

**Art. 21. Disposition Générale.** Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2006.

#### *Souscription*

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. MIDMAR TRADING LTD, prénommée: neuf cent quatre-vingt dix neuf actions . . . . .	999 actions
2. MODERN TREUHAND S.A., prénommée: une action. . . . .	1 action
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

25% de ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à deux mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2006:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, en Suède, le 22 juin 1959, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Nadine Gloesener, directeur adjoint, née à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant à 53a, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. MIDMAR TRADING LTD, avec numéro d'organisation HE 138038, avec siège social à Kapodistria Street 82, CY 3032 Limassol, Chypre.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2006:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelange, Luxembourg, le 4 avril 1965, demeurant à 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par la signature commune de MIDMAR TRADING LTD avec M. Mikael Holmberg ou Mme Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 3, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028628.3/211/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

### RIVAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.014.

### STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. M. Hans Larsson, Swedish citizen, civic number 460804-6415, residing at Karlbergsvägen 13, SE-113 27 Stockholm, Sweden;

2. MODERN TREUHAND S.A., a Luxembourgish company with R.C.S. N° B 86.166, with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

All of them represented by Mrs. Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

#### Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of RIVAL MANAGEMENT S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Object.** The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000), divided into one hundred (1,000) shares with a par value of thirty one Euro (EUR 31.-) each.

**Art. 6. Shares.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

## Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

**Art. 9. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 10. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 11. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 12. Statutory Auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

## Chapter IV. Meetings of Shareholders

**Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 14. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 15. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 16. Procedure, Vote.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

#### Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

**Art. 17. Fiscal Year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 18. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 19. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 20. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitory measures*

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2005. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2006.

##### *Subscription*

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. M. Hans Larsson prenamed: nine hundred and ninety nine shares .....	999 shares
2. MODERN TREUHAND S.A., prenamed: one share .....	1 share
Total: One thousand shares .....	1,000 shares

All of these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand Euro.

##### *Extraordinary General Meeting*

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

1. Mr. Mikael Holmberg, company director, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mrs. Nadine Gloesener, assistant manager, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Mr. Hans Larsson, company director, residing at Karlbergsvägen 13, SE-113 27 Stockholm, Sweden.

II. The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

Mr. Gilles Wecker, chief accountant, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr. Hans Larsson together with Mr. Mikael Holmberg or Mrs. Nadine Gloesener.

IV. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Hans Larsson, Suédois, avec matricule 460804-6415, demeurant à Karlbergsvägen 13, SE-113 27 Stockholm, Suède;

2. MODERN TREUHAND S.A., société luxembourgeoise avec N° R.C.S. B 86.166, avec siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Tous les deux représentés par Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

#### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination RIVAL MANAGEMENT S.A.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et / ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

#### Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital Souscrit.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1,000) actions avec une valeur nominative de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

#### Chapitre III. Conseil d'Administration, Nomination d'Auditeurs

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

**Art. 8. Assemblées du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Il peut aussi nommer un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de tenir le compte rendu de l'assemblée du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration peut se réunir à la demande du président. L'assemblée du conseil d'administration peut être convoquée si deux administrateurs l'exigent.

Le président présidera seul toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur en tant que président temporaire par vote de la majorité présente à une telle assemblée.

Un avis écrit de toute assemblée du conseil d'administration sera remis par courrier normal, électronique ou par télégramme, téléfax à tous les administrateurs au moins 48 heures avant le jour prévu pour une telle assemblée, excepté en cas d'urgence, les raisons seront mentionnées dans l'avis de la réunion de l'assemblée. Cette notification indique le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet avis pourra être refusé par consentement écrit, par courrier normal, électronique, par câble, télégramme, télex ou par téléfax de chaque administrateur. Aucun acte séparé n'est requis pour les assemblées tenues à heures et endroits spécifiés dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute assemblée du conseil d'administration en nommant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir de façon valable seulement si au moins une majorité d'administrateurs est présente.

Les décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle assemblée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil par différents moyens tels que la conférence téléphonique ou par d'autres moyens semblables de communication qui permettent donc à plusieurs personnes de participer simultanément à l'écoute des uns et des autres.

Une telle participation sera présumée au même titre que la présence physique à l'assemblée.

Une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est authentique et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration, laquelle a été dûment convoquée et tenue.

Une telle décision peut être rédigée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-Verbaux des Assemblées du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront signés par le président de l'assemblée et par un autre administrateur. Les procurations y seront jointes.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon les procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider d'instituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être administrateurs ou non.

Dans ce cas, le conseil d'administration pourra nommer les membres du ou des comités et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation des Pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la Société.** Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Nomination des Auditeurs.** La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

#### Chapitre IV. Assemblées des Actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres Assemblées Générales.** Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### Chapitre V. Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des Profits.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Chapitre VII. Disposition Générale

**Art. 21. Disposition Générale.** Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

#### Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2006.

#### Souscription

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. M. Hans Larsson, prénommé: neuf cent quatre vingt dix neuf actions . . . . .	999 actions
2. MODERN TREUHAND S.A., prénommée: une action. . . . .	1 action
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

36525

*Frais*

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à deux mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2006:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, in Suède, le 22 juin 1959, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Nadine Gloesener, directeur adjoint, née à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant à 53a, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Hans Larsson, directeur de société, né le 4 août 1946, en Suède, demeurant à Karlbergsvägen 13, SE-113 27 Stockholm, Suède.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2006:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelange, Luxembourg, le 4 avril 1965, demeurant à 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par la signature conjointe de M. Hans Larsson avec M. Mikael Holmberg ou Mme Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 59, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028625.3/211/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**INFOBLUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.152.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 27 janvier 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann;
- Monsieur Marc Koeune;
- Madame Nicole Thommes;
- Madame Andrea Dany;

tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux compte est STARNET S.A., avec siège social à 2, Via Calgari, 6902 Lugano (Suisse).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00704. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028624.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**PROPERTY WÜRZBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 104.883.

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of March.  
Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.533,

hereby represented by Mr. Koen Van Baren, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of PROPERTY WÜRZBURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the name of OTRABANDA INVESTMENTS, S.à r.l., by a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, of 10 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Tom Metzler, notary prenamed, of 17 December 2004, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to three hundred seventy-six thousand fifteen Euro (EUR 376,015.-).

2. To issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

3. To accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to three hundred seventy-six thousand fifteen Euro (EUR 376,015.-) by SN PROPERTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), by a contribution in cash.

4. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

6. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to three hundred seventy-six thousand fifteen Euro (EUR 376,015.-), the whole to be fully paid up through a cash contribution.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, on payment of the before said share premium.

*Subscription - Payment*

Thereupon, Mr. Koen Van Baren, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, prenamed, to one (1) new share of the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), and to pay the share premium amounting to three hundred seventy-six thousand fifteen Euro (EUR 376,015.-).

This share premium is allocated to a share premium account.

The share and the share premium are wholly paid-up by a contribution in cash of an amount of three hundred seventy-six thousand one hundred and fifteen Euro (EUR 376,115.-), which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to three hundred seventy-six thousand fifteen Euro (EUR 376,015.-) by the Subscriber by a contribution in cash.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 126 (one hundred twenty-six) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.»

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately five thousand three hundred and fifty Euro.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte oui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de PROPERTY WÜRZBURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous le nom de OTRABANDA INVESTMENTS, S.à r.l., par un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Tom Metzler, notaire prénommé, le 17 décembre 2004, en cours de publication.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à trois cent soixante-seize mille quinze euros (EUR 376.015,-).

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et du paiement d'une prime d'émission s'élevant à trois cent soixante-seize mille quinze euros (EUR 376.015,-) par SN PROPERTIES, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement par contribution en espèces.

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.

6. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission de trois cent soixante-seize mille quinze euros (EUR 376.015,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, moyennant paiement de la prime susmentionnée.

*Souscription*

Ensuite, Monsieur Koen Van Baren, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur susmentionné, en vertu de la procuration donnée le 10 mars 2005.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et payer la prime d'émission s'élevant à trois cent soixante-seize mille quinze euros (EUR 376.015,-).

La totalité de cette prime d'émission est affectée à compte prime d'émission.

La part sociale ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trois cent soixante-seize mille cent quinze euros (EUR 376.115,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'accepter la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et le paiement de la prime d'émission s'élevant à trois cent soixante-seize mille quinze euros (EUR 376.015,-), par le souscripteur par une contribution en espèces.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 6, des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cent euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.».

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, comme réviseur d'entreprises de la Société.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille trois cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 16, case 4. – Reçu 3.761,15 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(029082.3/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.